



## Contrat de securisation professionnel et prestation de service

Par **jcdfr**, le **14/04/2014** à **18:31**

Une amie en contrat de sécurisation professionnel suite à un licenciement économique, ses anciens employeurs utilisent des prestataires de services qui ont les mêmes fonctions qu'elle. Ont-ils le droit et sous quels conditions?

Car elle trouve que son licenciement n'est pas justifié.

Par **P.M.**, le **14/04/2014** à **19:08**

Bonjour tout d'abord,

A priori, les contrats de travail sont poursuivis à la suite de l'externalisation de tâches mais à la condition que l'activité constituait une entité économique autonome ayant son propre Personnel...

Par **jcdfr**, le **15/04/2014** à **10:52**

donc licenciement économique et vite ont fait venir des prestataire faire mon travail?

Par **P.M.**, le **15/04/2014** à **11:19**

Bonjour tout d'abord,

Il me semble vous avoir fourni des éléments de réponse qui devrait faire l'objet d'une analyse autre que cette réponse qui ne fait que réitérer l'interrogation initiale...

D'autre part, je ne suis ni le législateur ni le créateur de la Jurisprudence...

Par **jcdfr**, le **15/04/2014** à **11:44**

excusez moi, j'ai pas saisie alors la réponse, ou je ne l'ai pas comprise

Par **P.M.**, le **15/04/2014** à **11:57**

Je peux difficilement vous la formuler autrement, le contrat de travail peut-être transféré auprès du prestataire sous la condition que je vous ai indiqué...

Je conseillerais à la salariée de se rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail voire d'un avocat spécialiste...